

DECRET N°2012-141 DU 7 JUIN 2012

portant approbation du budget prévisionnel de la
Société Nationale de Commerce des Produits
Pétroliers (SONACOP) pour l'exercice 2012.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 88-005 du 26 avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des entreprises publiques et semi-publiques ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2012-004 du 24 janvier 2012 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2011-758 du 30 novembre 2011 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2009-179 du 15 mai 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Commerce ;
- Vu** le décret n° 2010-648 du 31 décembre 2010 portant approbation des statuts de la Société Nationale de Commercialisation des Produits Pétroliers ;
- Sur** rapport du Ministre de l'Industrie, du Commerce, des Petites et Moyennes Entreprises ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 avril 2012 ;

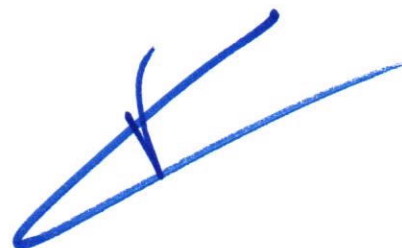
DECRETE

Article 1^{er} : Est approuvé, le budget prévisionnel de la Société Nationale de Commercialisation des Produits Pétroliers (SONACOP) pour l'exercice 2012 tel qu'il figure en annexe à ce décret.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 7 juin 2012

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Le Ministre de l'Industrie, du Commerce,
des Petites et Moyennes Entreprises,



Alayi Adidjatou MATHYS



Madina SEPHOU

AMPLIATIONS : PR: 06; AN: 04; CC : 04; CS : 04 ; HAAC : 01; CES: 01 HCJ 01 PM/CCAGEPPDDDS 4 MJSL 4 SGG: 04; MEF: 04; AUTRES MINISTERES: 23; DGAE-DGCPE : 04 ; DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI: 05. BN-DAN-DLC: 03. GCONB-DCCT-INSAE: 03; BCP-CNS-IGAA: 03; UAC-ENAM-FADESP: 03; UNIPAR-FDSP: 02; SOGEMA: 04; JO: 01.

